Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 056-215600065-20261104-CCAS20261102_14-DE

Réf. : DELCCAS20261102-14

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS d'AUGAN

L'an deux mille vingt-six, le 02 novembre le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune d'Augan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Dominique MARTIN, Présidente du CCAS.

La séance est ouverte à 18h30.

Nombre de membres en exercice : 11
Date de convocation du conseil d'administration : 26 octobre 2026

PRESENTS (9)
Mme Dominique **MARTIN**, Mme Valérie **LERAT**, Mme Marie-Thérèse **LUCAS**, M. Thierry **ROBIN**, Mme Michelle **CHEREL**, M. Jacques **EVEN,** Mme Valérie **DUBOIS,** Mme Amélie **GARIN,** Mme Patricia **BLECON.**

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (0) :

ABSENTS (1) :
Mme Maryline **BONNEAU,** M. Corentin **PERRICHOT**

OBJET : DEL20261102-14 ADMISSION DES TITRES EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Madame la Présidente informe l'assemblée délibérante que Monsieur le comptable public de Pontivy a transmis un état de produits communaux du CCAS à présenter au conseil d'administration, pour décision d'admission en non-valeur et créance éteinte, dans le budget du CCAS de la commune. Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier Public, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Madame la Présidente explique qu'il s'agit de créances du CCAS de la commune pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur (109,00 €). Il précise que ces titres concernent un don et un règlement d'énergie.

Il est demandé au conseil d'administration :

D'admettre en non-valeur communale d'un montant de 109,00 €.
D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
Vu *l'état des produits irrécouvrables dressé par la Monsieur le comptable public de Pontivy,*
Vu *le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,*

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 056-215600065-20261104-CCAS20261102_14-DE

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le comptable public de Pontivy dans les délais légaux.
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le comptable public.

Le conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, à la majorité, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Admet en non-valeur communale d'un montant de109,000 €.
Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,
Mme Dominique MARTIN, Présidente



Certifié exécutoire
Les formalités de publicité ayant été
effectuées le : 04/11/2026
et l'extrait du registre des délibérations ayant été transmis en Préfecture le : 04/11/2026